REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20220822-DM2022-03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022

DECISION DU MAIRE

N° DM2022-03

Objet : Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision de certains loyers communaux basés sur l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2022, avec effet au 1er juillet 2022, 1er août 2022 et 1er novembre 2022 ;

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2021 s'élevait à 131,12 et celle du 2ème trimestre 2022 à 135,84, soit une augmentation de 3,60 % ;

DECIDE

Article 1er :

D'appliquer l'augmentation légale des loyers de 3,60 % :

- A compter du 1er juillet 2002 pour les garages situés place des Anciens Combattants,
- A compter du 1er août 2022 pour l'appartement T4 situé 4 chemin de Longchamp,
- A compter du 1er novembre 2022 pour l'appartement T3 situé 1 place de l'Eglise.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 22 août 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)